

# L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments

*L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (ancienne Allocation d'éducation spéciale) est une prestation familiale destinée à aider les parents qui assument la charge d'un enfant handicapé sans qu'il soit tenu compte de leurs ressources.*



## Qu'est-ce que l'AAEH ?

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé est destinée à aider les parents qui ont la charge effective d'un enfant ou d'un adolescent handicapé. Elle peut être combinée avec 6 compléments dès lors que la nature ou la gravité du handicap de l'enfant ou de l'adolescent requiert fréquemment l'aide d'une tierce personne ou nécessite des dépenses particulièrement coûteuses.

Ces 6 compléments sont donc accordés en fonction des dépenses liées au handicap et/ou à la réduction ou cessation d'activité professionnelle d'un ou des parents, ou encore au recours à une tierce personne rémunérée.

### Pour en bénéficier il faut remplir 3 conditions...

L'enfant handicapé doit :

- ▶ résider en France de façon permanente,
- ▶ être âgé de moins de 20 ans,
- ▶ avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80 %, ou inférieur à 80% s'il fréquente un établissement d'enseignement adapté ou si son état nécessite le recours à un dispositif d'accompagnement ou à des soins dans le cadre de mesures préconisées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour que cette prestation soit attribuée par la CDAPH, l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH devra donc, lors de l'instruction de la demande, déterminer le taux d'incapacité du jeune et les charges effectives pesant sur sa famille du fait de son handicap.

## ▶ L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments

▶ L'AEEH n'est pas due lorsque l'enfant est placé en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'assurance maladie, l'Etat ou l'aide sociale (sauf pendant les périodes de retour au foyer familial) ou s'il est hospitalisé plus de deux mois (sauf décision de la CDAPH). ◀

### ➡ *Quel est le montant de cette prestation?*

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé de base ouvre droit au versement mensuel d'une somme équivalente à 127,68 euros depuis le 01<sup>er</sup> avril 2012 (soumis à revalorisation régulière).

Ce montant peut être majoré par un des 6 compléments accordés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) (dont les montants sont compris entre 95,67 euros et 1082,42 euros environ)

### ➡ *Durée d'attribution*

L'AEEH et ses compléments sont accordés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour une durée renouvelable d'un an minimum et de cinq ans au plus (sauf aggravation du taux d'incapacité).

Le dossier est ensuite transmis à la Caisse d'allocations familiales pour mise en paiement.

▶ L'AEEH cesse d'être versée au 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant. Elle peut alors être relayée par l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). Demande à déposer, de préférence 6 mois avant les 20 ans auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence

Une majoration peut être accordée au parent isolé bénéficiaire d'un complément à l'AEEH lorsque celle-ci est attribuée pour recours à une tierce personne. (Les conditions d'attribution de cette prestation seront directement étudiées par la Caisse d'Allocations Familiales) ◀



## Contact

Les formulaires sont à retirer à la MDPH

69 rue de la Victoire

75009 PARIS

0 805 80 09 09

[www.handicap.paris.fr](http://www.handicap.paris.fr) - [contact@mdph.paris](mailto:contact@mdph.paris).